

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

L'an 2026 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :

Mme NENNIG Valérie donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. BLOND Renaud

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
25/03/2026

BAIL COMMUNAL POUR TERRAIN AGRICOLE

Date d'affichage
25/03/2026

réf : 13/2026

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

13/04/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le

13/04/26

Suite à la cessation d'activité agricole de M. Philippe MOREL et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer un bail de 9 ans au profit de M. Hugo Jouanneau, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour la location de la parcelle des communaux dit « Ancien Etang St Martin, ZM8 Champ des Vignes, C 16 communal des Assis et Bois de Luet » D 27 Les Brosses sur le territoire de MARMAGNE d'une contenance de 19ha 46a 92ca et des communaux « Les Longues Rayes, Les Grosses Chaumes, La Moutière » d'une contenance de parcelle ZI 0011 en partie pour 1.25 ha, 1 bande longeant ZI 0028 16a 20ca et ZH 0013 pour 17a 60ca soit un total de 1 ha 58a 80ca.

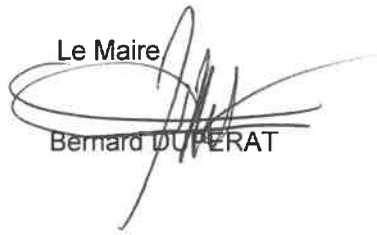
Le fermage évoluera selon l'indice national des fermages indiqué dans l'arrêté ministériel.

Le premier fermage est dû à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 9 avril 2026

Le Maire



Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

L'an 2026 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :

Mme NENNIG Valérie donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. BLOND Renaud

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
25/03/2026

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Date d'affichage
25/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le PV d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

réf : 20/26

Vu la délibération du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre de postes d'adjoints,

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/26

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le

13/04/26

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que chaque adjoint bénéficie d'une délégation du maire, matérialisée par des arrêtés nominatifs portant délégations de fonctions et signatures, rendus exécutoires le 24 mars 2026,

Considérant que chaque conseiller délégué bénéficie d'une délégation du maire, matérialisée par des arrêtés nominatifs portant délégations de fonctions, rendus exécutoires le 24 mars 2026,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué à la sécurité : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué au service à la population : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués auront acquis un caractère exécutoire ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 9 avril 2026

Le Maire

Bernard DUPÉRAT

La secrétaire de séance


Anne GUITARD


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (ANNEXE A LA DELIBERATION N°20/26)

(article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT DE BOURGES / CANTON DE SAINT DOULCHARD / COMMUNE de MARMAGNE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1994 habitants (populations légales au 1er janvier 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026)

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints

Maire : 55.7% de 4110.52 € = 2289.56 €

Adjoints : 21.38 % de 4110.52 € = 878.83 € par adjoint x 5 adjoints théoriques = 4394.15 €

L'enveloppe globale maximale pouvant être votée par le conseil municipal pour le Maire et les adjoints théoriques est de : 2289.56 + 4394.15 = 6683.71 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
M. DUPERAT	55.70%	0	2289.56 €

B - Adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
M. BLOND, 1 ^{er} maire-adjoint	21.38%	0	878.83 €
Mme NENNIG, 2 ^{ème} maire-adjoint	21.38%	0	878.83 €
M. PESCHER, 3 ^{ème} maire-adjoint	21.38%	0	878.83 €
Mme THOMAS, 4 ^{ème} maire-adjoint	21.38%	0	878.83 €

C - Conseillers municipaux délégués

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
M. LEMEE	10%	0	411.05 €
Mme de ST BLANCARD	10%	0	411.05 €

Total général : : 2289.56 + 3515.32 + 822.10 = 6626.98 €

Fait à MARMAGNE, le 10 avril 2026

le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps the official seal. The seal is circular and contains the following text: "Maire de Marmagne" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" in the center, and "18 (Cher)" at the bottom. The seal also features a central emblem depicting a figure holding a staff, with a sunburst above and a landscape below.